

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2009/0594

Séance du 8 juillet 2009

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
15.07.09 000972
STIF

MARCHE 2007-54
GESTION ET ATTRIBUTION DE LA TARIFICATION SOLIDARITE
TRANSPORT
POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 20 et 57 à 59 ;
- VU** le rapport n° 2009/0594 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 3 juillet 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer l'avenant n°1 avec le groupement EOS CONTACT CENTER - PARAGON fixant :

- les prix de l'examen des revenus et de la composition du foyer sur fichier social pour les bénéficiaires du RSA avec le système CAFPRO en back-office,
- le prix d'envoi d'un courrier simple pour information avec insertion d'une ou deux plaquettes institutionnelles
- le mode de calcul des pénalités de juillet à décembre 2009.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

